

# **Règlement de la tombola Salon Mondial du Tourisme organisée par Baptiste CHAPERON UNIPESOAL LDA et la Société SUNLIVE .**

## **Article 1 – Organisation**

La société Baptiste CHAPERON UNIPESOAL LDA, représentée par son gérant, Baptiste CHAPERON Associée à la société SUNLIVE représentée par son gérant, Lucas GONZALEZ, organise une tombola du jeudi 13 mars 2025 8h00 au dimanche 16 mars 2025 23h59, dans le cadre du Salon Mondial du Tourisme, Paris Expo, Porte de Versailles – Pavillon 4, 1 place de la porte de Versailles, 75015 Paris.

## **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes les personnes physiques majeures.

La participation à la tombola est offerte gracieusement à toute personne déposant un flyer dans l'urne sur le Salon Mondial du Tourisme ou par email à [baptiste@portugalissimo.fr](mailto:baptiste@portugalissimo.fr) (Nom, prénom, téléphone, email) avant le 16 mars 2025 à 23h59. Une pièce d'identité, sera à présenter pour retirer le lot gagné. Seront exclus, d'office, les flyers ou emails non complets

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer le lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

## **Article 3 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le lundi 17 mars à 15h00, tirage filmé, afin d'éviter toute contestation.

Le tirage au sort sera réalisé à partir des flyers reçus sur le stand ou les emails reçus avant le 16 mars à 23h59.

Il ne sera attribué qu'un seul lot.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, sur le site internet [portugalissimo.fr](http://portugalissimo.fr) et la page Facebook Portugalissimo.

## **Article 4 – Retrait des lots**

Le gagnant recevra un appel téléphonique et un email lui permettant de bénéficier de la prestation offerte par le lot.

Le gagnant qui ne se serait pas manifestés avant le 31 mars se verra déchu de son droit, et perdra la propriété du bien. L'association remettra en jeu le lot non réclamés le jour même à 19h30.

Dans tous les cas il sera exigé d'une pièce d'identité du gagnant.

## **Article 5 – Limitation de responsabilité**

La société Baptiste CHAPERON UNIPESOAL LDA, représentée par son gérant, Baptiste CHAPERON Associée à la société SUNLIVE se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. La tombola étant offerte gracieusement, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.

## **Article 6 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

## **Article 7 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est disponible sur simple demande par mail (baptiste@portugalissimo.fr). Ce règlement des opérations est consultable sur le site internet de Portugalissimo : [www.portugalissimo.fr](http://www.portugalissimo.fr)

## **Article 8 – Droit à l'image**

Le gagnant et son accompagnant cèdent gracieusement et de bon grès son droit à l'image Portugalissimo et Sunlive. Ainsi, il pourra être fait quelques photos ou vidéos durant le séjour, qui pourraient être utilisées sur les sites internet Portugalissimo.fr ou Sunlive.pt ou les réseaux sociaux.

## **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

## ANNEXE AU REGLEMENT DE LA TOMBOLA LOT

### À GAGNER

Le lot de la tombola est évalué pour une valeur globale de 790€ :

LOT	DETAIL	VALEUR
	Prise en charge des billets d'avion pour deux personnes	790 €
VOYAGE TROIS JOURS AU PORTUGAL	Prise en charge et dépose à l'aéroport de Porto	
	Petit déjeuner, repas du midi et du soir.	
	Prise en charge des billets d'entrée aux lieux culturels	
	1 journée à Porto	
	Accompagnateur francophe	
	Equipe francophone à l'Hôtel	
	Pour deux personnes.	
	Initiation à la dégustation de vins de Porto et aux bulles du bairrada (espumante) avec un professionnel.	